

## ARRÈTE DU MAIRE

N° 2026-022

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Travaux voirie Avenue Denis Pauleau - Chantier « Les Jardins du Château » - du 2 Février au 31 Décembre 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVENT Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande de travaux, formulée par l'entreprise DELORME en date du 21 Janvier 2026,

**Vu** la fiche de chantier n° 43/2026,

**Considérant** les travaux de construction de la résidence, « Les Jardins du Château » Avenue Denis Pauleau, du lundi 02 Février 2026 au jeudi 31 Décembre 2026,

**Considérant** que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

### ARRÈTE :

#### ARTICLE 1 :

Les véhicules de l'Entreprise DELORME et des autres entreprises intervenant sur le chantier, sont autorisés à circuler en sens interdit, Avenue Denis Pauleau (dans la partie comprise entre le chantier et le Giratoire des Médailles Militaires) :

- Du lundi 02 Février 2026 au jeudi 31 Décembre 2026 pendant les horaires de chantier.

#### ARTICLE 2 :

L'entreprise DELORME est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire :

.../...

- Mise en place signalisation temporaire de chantier schéma u6 (joint).
- Enlèvement des vasques de fleurs et fermeture de la voie par des GBA béton, les week-end et pendant les périodes où le chantier est à l'arrêt.

Coordonnées du responsable : Monsieur PUJADES Sébastien : 06-20-58-22-57.

#### ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

#### ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise DELORME.

Châteaurenard, le 27 Janvier 2026.

Eric CHAVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **30 JAN. 2026**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :